



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 5 octobre 2020 à 19 h 11 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Raymond Paquette, Alain Paquin et Steve Robitaille formant quorum sous la présidence de M. Jacques Landry, Maire.

M. Gérard Bouthot et M. Michel Vanier sont absents.

Madame Natalie Ryan, responsable des relations citoyennes assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. DIRECTION GÉNÉRALE
6. FINANCES
7. BÂTIMENTS & CONSTRUCTION
 - 7.1 Dépôt - rapport inspecteur
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
9. URBANISME EN ENVIRONNEMENT
10. ÉGOUT SANITAIRE & AQUEDUC
11. LOISIRS, TOURISME ET CULTURE
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
13. AFFAIRES NOUVELLES
14. COMPTES DU MOIS
 - 14.1 Déboursés du mois de septembre 2020
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au centre culturel, lundi 5 octobre 2020 à 19 h 11 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Raymond Paquette, Alain Paquin et Steve Robitaille formant quorum sous la présidence de M. Jacques Landry, Maire.

M. Gérard Bouthot et M. Michel Vanier sont absents.

Madame Natalie Ryan, responsable des relations citoyennes assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12019-10-05

2.1 Retrait du point 8.1 de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Jacques Landry, appuyé par M. Alain Paquin et résolu à l'unanimité

DE RETIRER le point 8.1 de l'ordre du jour.

12020-10-05

2.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

Il est proposé par M. Johnny Izzi, appuyé par M. Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

12021-10-05

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2020

Il est proposé par M. Jacques Landry appuyé par M. Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 août 2020.

12022-10-05

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2020.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par M. Jacques Landry appuyé par M. Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2020.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

12023-10-05

5.1 Autorisation de signature – lettres d'entente 6 et 7 – Unifor

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec désire mieux répartir les tâches relatives au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la résolution 11788-12-02 créant la fonction de chef d'équipe au Service des travaux publics ;

CONDISÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec désire également assurer une présence continue en affectant un employé en « garde » pour répondre à toute urgence relative aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT les nombreuses négociations avec la centrale syndicale d'Unifor ayant abouti aux lettres d'entente numéro 6 et 7 de la convention collective de travail (2017-2022).

Il est proposé par M. Jacques Landry, appuyé par M. Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Venise-en-Québec les lettres d'ententes portant les numéros 6 et 7 de la convention collective de travail 2017-2022 avec Unifor Québec.

5.2 Dépôt – Service de sécurité incendie – Municipalité d'Henryville

Le conseil prend acte de la résolution 7460-09-2020 de la Municipalité d'Henryville à l'effet que celle-ci désire ne pas renouveler l'entente d'entraide incendie le 29 juin 2021.

12024-10-05

5.3 Demande d'appui – Centre de plein air l'Estacade

ATTENDU QUE les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité ;

ATTENDU QUE les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent ;

ATTENDU QUE le camp de vacances Centre de Plein Air l'Estacade est un acteur économique et social important de la région ;

ATTENDU QUE les camps de vacances sont l'un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ATTENDU QUE la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'ait encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation.

Il est proposé par M. Jacques Landry, appuyé par M. Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du camp Centre de Plein Air l'Estacade, situé au sein de notre municipalité régionale de comté, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

12025-10-05

5.4 Appui – MRC des Maskoutains – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Appui requis aux demandes d'exclusion - interprétation *ultra vires*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) (RLRQ, c. P-41.1), une municipalité locale qui désire faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, peut le faire avec l'appui de la Municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la Commission et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire ainsi que tout autre document exigé par la Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a adopté une nouvelle position eu égard à l'interprétation du deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA ;

CONSIDÉRANT QUE par ce fait, toute demande d'exclusion doit être appuyée par l'instance la plus haute sur le territoire visé et que, par conséquent, une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière et non par la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'une telle interprétation outrepassa la loi, les pouvoirs et le mandat de la CPTAQ en plus de restreindre indûment la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire à l'intérieur des limites d'une communauté métropolitaine;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. Jacques Landry, appuyé par M. Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante ;

QUE le conseil de Venise-en-Québec appuie les démarches de la MRC des Maskoutains afin de dénoncer l'interprétation faite par la Commission de protection du territoire agricole du deuxième alinéa de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) et que la compétence en matière d'aménagement du territoire des MRC situées en tout ou en partie dans les communautés métropolitaines soit réitérée.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



6 FINANCES

12026-10-05

6.1 Adoption - budget de la régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable

CONSIDÉRANT que lors d'une assemblée ordinaire tenue au mois d'octobre, une municipalité dont le conseil municipal fait partie d'une régie intermunicipale doit adopter le budget de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance dudit budget ;

Il est proposé par M. Alain Paquin, appuyé par M. Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le budget de la régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable au montant de 457 100 \$;

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité de Venise-en-Québec d'une somme de 234 669 \$.

12027-10-05

6.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 067 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 067 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
408-2014	544 000 \$
408-2014	1 243 000 \$
361-2010	280 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 408 2014 et 361 2010, la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par M. Alain Paquin, appuyé par M. Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**C.D. DU HAUT-RICHELIEU
730, BOULEVARD D'IBERVILLE
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC
J2X 3Z9**

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Venise-en-Québec, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 408 2014 et 361 2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6.3 Adjudication – emprunt par billets

12028-10-05

Date d'ouverture :	5 octobre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 octobre 2020
Montant :	2 067 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 408 2014 et 361 2010, la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 octobre 2020, au montant de 2 067 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministre des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

93 000 \$	0,55000 %	2021
94 000 \$	0,65000 %	2022
95 000 \$	0,70000 %	2023
96 000 \$	0,80000 %	2024
1 689 000 \$	0,90000 %	2025

Prix : 98,36800 Coût réel : 1,25219 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

93 000 \$	0,60000 %	2021
94 000 \$	0,70000 %	2022
95 000 \$	0,80000 %	2023
96 000 \$	0,90000 %	2024
1 689 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,75500 Coût réel : 1,26275 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

93 000 \$	0,45000 %	2021
94 000 \$	0,55000 %	2022
95 000 \$	0,70000 %	2023
96 000 \$	0,85000 %	2024
1 689 000 \$	0,95000 %	2025

Prix : 98,38267 Coût réel : 1,29313 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par M. Alain Paquin, appuyé par M. Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 067 000 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



légal de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

12029-10-05

6.4 Acceptation finale des travaux autorisation de paiement – B. Fréreau & Fils

CONSIDÉRANT la fin des travaux relatifs au prolongement de réseau d'aqueduc et d'égout afin de desservir 18 propriétés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'acquitter des derniers montants à payer ;

CONSIDÉRANT que le faible montant de la retenue contractuelle.

Il est proposé par M. Alain Paquin, appuyé par M. Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 7 305 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER la libération de la retenue contractuelle provisoire au montant de 4 311,53 \$ plus les taxes applicables.

BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

7.1 Dépôt - rapport inspecteur – septembre 2020

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 30 septembre 2020.

12030-10-05

7.2 Autorisation – début des travaux de rénovation – hôtel de ville

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il est devenu nécessaire de construire de nouveaux bureaux à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède les espaces nécessaires pour l'aménagement de bureaux.

Il est proposé par M. Johnny Izzi, appuyé par M. Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le responsable des travaux publics à débiter les travaux mineurs qui nécessitent peu d'investissement pour l'année courante.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12031-10-05

8.1 Octroi de contrat – Icarium Groupe conseil – soutien à la démarche de mise en commun des services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le projet mise en commun des services de sécurité incendie des municipalités de Saint-Sébastien et de Venise-en-Québec.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par M. Johnny Izzi, appuyé par M. Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à la firme ICarium Groupe conseil pour un montant maximal de 7 000 \$ plus les taxes applicables et les frais afférents afin de soutenir la démarche de mise en commun des services de sécurité incendie, le tout tel que défini dans l'offre de service du 9 septembre 2020.

8.2 Adoption – politique de gestion de la circulation

12032-10-05

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer une cohésion sur la gestion des vitesses de rues sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter une approche méthodique pour analyser toute demande d'atténuation de la circulation en fonction de critères objectifs et prédéfinis.

Il est proposé par M. Johnny Izzi, appuyé par M. Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique de gestion de la circulation.

8.3 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

12033-10-05

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Venise-en-Québec désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Venise-en-Québec prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I et de 1 pompier pour le programme Pompier II, ainsi que 11 pompiers pour les formations hors programme au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par M. Johnny Izzi, appuyé par M. Alain Paquin et résolu à l'unanimité

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Haut-Richelieu.

8.4 Motion de remerciement – service de premier répondant – Mme Claudie Racine

12034-10-05

CONSIDÉRANT que le directeur adjoint du Service incendie a reçu la démission de Mme Claudie Racine à titre de première répondante ;

CONSIDÉRANT que, bien que regrettable pour l'ensemble de la collectivité de Venise-en-Québec, le conseil comprend la décision ;

Il est proposé par M. Johnny Izzi, appuyé par M. Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER Mme Claudie Racine pour son dévouement et son soutien envers la population de Venise-en-Québec pendant ses 9 années au sein du Service de premier répondant.

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12035-10-05

9.1 Adoption des projets de constructions/rénovations dans le cadre du PIIA

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :

- 189, 34^e Rue Ouest – construction bâtiment accessoire ;
- 188, 14^e Avenue Ouest – construction bâtiment principal ;
- 647, avenue Missisquoi – construction bâtiment accessoire ;
- 530, avenue Missisquoi – agrandissement bâtiment principal ;
- 380, 15^e Avenue Est – agrandissement bâtiment principal ;
- 610, avenue Missisquoi – construction bâtiment accessoire ;
- 537, avenue Missisquoi – construction bâtiment principal.

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale.

Il est proposé par M. Raymond Paquette, appuyé par M. Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les projets de constructions tels que définis dans le préambule.

12036-10-05

9.2 Demande de changement de zonage – territoire de la Municipalité de Saint-Sébastien

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Venise-en-Québec d'installer une enseigne géante située sur le lot 4 776 639 de la



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Municipalité de Saint-Sébastien ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Sébastien ne possède pas de zonage distinct sur les lots ou une partie des lots situés en bordure de l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de demander un changement réglementaire afin de permettre l'installation d'enseigne de grande dimension en bordure de l'autoroute 35 ;

Il est proposé par M. Raymond Paquette, appuyé par M. Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à la Municipalité de Saint-Sébastien une modification de zonage pour afin de créer une zone spécifique pouvant accueillir des enseignes de grandes dimensions ;

D'AUTORISER le directeur général à entamer et poursuivre toutes les démarches nécessaires pour assurer le plein effet de la présente résolution.

12037-10-05

9.3 Demande de dérogation mineure – lot 6 331 452

CONSIDÉRANT que cette résolution aura pour effet de rendre réputé conforme l'implantation d'un nouveau bâtiment d'usage résidentiel sur le lot 6 331 452, au coin de l'avenue Missisquoi et de la 17^e Avenue Est en :

- empiétant pour un maximum de 1,38 mètre dans la marge arrière de 8 mètres exigée dans la zone Ha-47 ;
- ayant un toit d'une pente de 12,5% plutôt que la pente minimale de 33,3 % exigée par l'article 533 du règlement de zonage No 322-2009.

Il est proposé par M. Raymond Paquette, appuyé par M. Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ACCUEILLIR favorablement la demande de dérogation mineure du lot 6 331 452 tel que défini dans le préambule.

12038-10-05

9.4 Demande de dérogation mineure – lot 5 106 389

CONSIDÉRANT que cette résolution aura pour effet de rendre réputé conforme l'implantation d'un nouveau bâtiment d'usage résidentiel sur le lot 5 106 389, au coin de la 48^e Avenue Est et de l'avenue de la Pointe-Jameson, avec une marge arrière de 3 mètres du côté est, soit une marge inférieure de 5 mètres à la marge exigée dans la zone Ha-39.

Il est proposé par M. Raymond Paquette, appuyé par M. Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ACCUEILLIR favorablement la demande de dérogation mineure du lot 5 106 389 tel que défini dans le préambule.

10 ÉGOUT SANITAIRE & AQUEDUC

11 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



12039-10-05

11.1 - Renouvellement – droit de passage Club Motoneige Baie Missisquoi

CONSIDÉRANT la requête annuelle du Club Motoneige Baie Missisquoi; Il est proposé par M. Steve Robitaille appuyé par M. Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER un droit de circulation au Club Motoneige Baie Missisquoi pour l'usage des véhicules hors route durant la saison 2020-2021, et ce, pour traverser la route 227, la route 202, le parc Jameson ainsi que la 27e Rue Est.

11.2 Adoption – budget de l'exercice 2021 de la SITE du lac Champlain

12040-10-05

CONSIDÉRANT que le budget d'un organisme à but non lucratif dont le budget de fonctionnement est financé à plus de 50 % par une Municipalité, celui-ci doit être adopté par le conseil municipal.

Il est proposé par M. Steve Robitaille appuyé par M. Raymond Paquette et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le budget de la SITE du lac Champlain d'un montant de 112 214,19 \$ pour l'exercice 2021.

11.3 Demande de don – Fabrique de Saint-Sébastien

12041-10-05

CONSIDÉRANT la demande de don afin de soutenir les activités communautaires de la Fabrique de Saint-Sébastien ;

Il est proposé par M. Steve Robitaille appuyé par M. Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un montant de 1 000 \$ à la Fabrique de Saint-Sébastien.

12 TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 COMPTE DU MOIS

12042-10-05

14.1 Déboursés du mois de septembre 2020

Il est proposé par M. Jacques Landry, appuyé par M. Alain Paquin et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois septembre 2020, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 187 410,57 \$;

D'ENTÉRINER les engagements pour un montant de 4 761,26 \$.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



12043-10-05

L'ordre du jour de la séance étant épuisé. Il est proposé par M. Johnny Izzi appuyé par M. Raymond Paquette et résolu

DE LEVER l'assemblée du 5 octobre à 20 h 04.

Jacques Landry
Maire

Frédéric Martineau
Directeur général, Secrétaire-
Trésorier

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Frédéric Martineau
Directeur général, Secrétaire-Trésorier

Je, Jacques Landry, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE 1

<u>CHÈQUES</u>	<u>DATE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>FOURNISSEURS</u>	<u>COMPTES</u>
L2000345	2020-09-11	365,55 \$	ADT CANADA INC.	02-130-00-517
C2000379	2020-09-24	1 267,60 \$	ARMAND DUHAMEL & FILS INC.	02-701-50-522
L2000363	2020-09-22	12 281,63 \$	B. FRÉGEAU & FILS INC.	58-210-90-000
L2000346	2020-09-11	1 121,01 \$	BC2 GROUPE CONSEIL INC.	02-610-00-410
L2000343	2020-09-04	800,00 \$	BORDO, LANA	02-190-00-522
C2000358	2020-09-22	2 380,00 \$	CADIEUX SOPHIE	02-702-30-447
L2000364	2020-09-22	7 331,10 \$	CLAUDE & FRANÇOIS PHÉNIX & FILS INC.	02-701-50-522-07/02-355-00-521
L2000365	2020-09-22	3 518,24 \$	CMP MAYER INC.	02-220-00-650-00
C2000357	2020-09-22	1 519,68 \$	COMAQ	02-130-00-454
L2000347	2020-09-11	150,00 \$	DESJARDINS	02-130-00-496
L2000362	2020-08-31	39,55 \$	DESJARDINS SERVICE DE PAIE	02-130-00-497
C2000359	2020-09-22	39,20 \$	DESNOYERS ANDRÉ	02-220-00-649
C2000360	2020-09-22	393,79 \$	EMRN	02-230-01-675
L2000366	2020-09-22	241,45 \$	ENTRETIEN PRÉVENTIF RONDEAU ET FILS	02-320-00526
L2000348	2020-09-11	1 135,38 \$	EUROFINS / ENVIRONEX	02-414-00-444/02-413-00-444
L2000367	2020-09-22	518,26 \$	G.M.A.C.	02-610-00-515
C2000378	2020-09-22	2 143,20 \$	GABOURY MICHEL	01-01-212-31-416
L2000349	2020-09-11	175,00 \$	GAGNÉ MARTIN	02-701-20-522
C2000362	2020-09-22	914,05 \$	GOLFMARK COMMUNICATIONS INC.	02-622-00-340
L2000350	2020-09-11	1 532,40 \$	GROUPE DOMISA INC.	02-701-50-447
C2000361	2020-09-22	2 086,80 \$	GROUPE SYNERGIS INC.	02-610-00-410
C2000363	2020-09-22	3 417,64 \$	HORIZON FRÈNE	02-701-50-522
L2000351	2020-09-11	2 861,30 \$	HYDRO QUÉBEC	02-340-00-681
L2000368	2020-09-22	4 524,69 \$	HYDRO QUÉBEC	DIVERS
L2000380	2020-09-24	383,97 \$	HYDRO QUÉBEC	02-701-20-681
C2000364	2020-09-22	960,04 \$	INFLATABLE TENT	02-701-50-522
L2000369	2020-09-22	48,66 \$	JLD-LAGUÉ	02-320-00-526
C2000365	2020-09-22	5 402,80 \$	KALITEC SIGNALISATION	02-355-00-640
L2000353	2020-09-11	2 089,72 \$	LA CAPITALE ASS.ET GEST. DU PATRIMOINE	DIVERS
L2000361	2020-09-11	318,99 \$	LA SECTION LOCALE 956 D'UNIFOR	55-138-40
L2000352	2020-09-11	35,00 \$	LALONDE NICOLE	02-690-00-459
L2000354	2020-09-11	35,00 \$	LANGVIN PAULE	02-690-00-459
C2000372	2020-09-22	26,73 \$	LES VÉHICULES OFFROAD 227	02-220-00-649
L2000342	2020-09-02	1 324,72 \$	L'HOMME ET FILS ENR	DIVERS
C2000366	2020-09-22	97,32 \$	LOISIR ET SPORT MONTRÉGIE	02-130-00-494
L2000355	2020-09-11	21 774,41 \$	M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	02-451-10-446
C2000354	2020-09-04	1,15 \$	MALO LOUISE	02-130-00-885
L2000356	2020-09-11	124,54 \$	MARCHÉ VENISE	02-190-00-610
C2000355	2020-09-04	5,62 \$	MARION LOUISE	02-130-00885
C2000367	2020-09-22	430,59 \$	MARTECH INC.	02-355-00-640
C2000369	2020-09-22	74,69 \$	MEUNERIE NORMAN GAMACHE INC.	02-470-00-499
L2000357	2020-09-11	2 325,00 \$	MICLETTE RACHEL	02-701-50-522
C2000368	2020-09-22	45,94 \$	MOTO SPORT G&L	02-320-00-640
L2000370	2020-09-22	75,73 \$	NETTOYEUR MARTIN	02-190-00-522/02-701-20-522-02
C2000370	2020-09-22	2 214,58 \$	OMNIVIGIL SOLUTIONS	02-130-00-517
C2000371	2020-09-22	2 481,92 \$	ORANGE SANTÉ INC.	02-702-30-447
L2000371	2020-09-22	1 036,21 \$	PAPETERIE COWANSVILLE	02-130-00-670/02-130-00-670-01
C2000373	2020-09-22	247,02 \$	PHARMACIE P-H AUBIN ET E. GODBOUT	02-230-00-01-675
L2000372	2020-09-22	194,29 \$	PIÈCES D'AUTOS DE BEDFORD	02-320-00-526



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



L2000381	2020-09-24	4,86 \$	PIÈCES D'AUTOS DE BEDFORD	02-220-00-525
L2000358	2020-09-11	346,38 \$	PITNEY BOWES	02-130-00-517
L2000344	2020-09-04	1 236,06 \$	PROANIMA	02-690-00-499
C2000356	2020-09-04	2,04 \$	PROVOST REGENT	02-130-00-885
L2000373	2020-09-22	98,39 \$	PUROLATOR INC.	02-130-00-321
L2000382	2020-09-24	10,88 \$	PUROLATOR INC.	02-130-00-321
L2000374	2020-09-22	965,79 \$	RCAP LEASING	02-130-00-517-01
C2000380	2020-09-24	759,41 \$	RCCT INC.	02-701-50-522
C2000376	2020-09-22	1 150,00 \$	RÉGIE INTER. D'INCENDIE MT-ST-GREGOIRE	02-220-00-141-53
C2000374	2020-09-22	210,00 \$	REIS JEAN-PIERRE	02-130-522/02-320-522/02-701-20-522-02
C2000375	2020-09-22	393,60 \$	ROCHELEAU ET FILS	02-320-00-516
L2000375	2020-09-22	80,00 \$	SAUVE-GARDE NATURE	02-470-00-499
L2000383	2020-09-24	3 470,33 \$	SERVICE DE CARTES DESJARDINS	DIVERS
C2000377	2020-09-22	1 570,52 \$	STA ARCHITECTES INC.	02-610-00-410
L2000359	2020-09-11	35,00 \$	ST-MAURICE MANON	02-130-00-885
L2000376	2020-09-22	1 110,93 \$	SUPER SOIR	DIVERS
L2000360	2020-09-11	131,10 \$	TÉLÉBEC LTÉE	02-622-00-331
L2000377	2020-09-22	128,59 \$	TÉLUS	02-330-00-331/02-220-00-331/
L2000384	2020-09-24	9 772,87 \$	TETRA TECH QI INC.	02-415-00-410
L2000378	2020-09-22	1 172,75 \$	TOILETTES SUPRA	02-701-50-522
L2000385	2020-09-24	3 060,69 \$	VILLE DE BEDFORD	02-701-30-951
C2000381	2020-09-24	1 204,68 \$	VOX AVOCATS INC.	02-120-00-412
L2000379	2020-09-22	183,79 \$	XITTEL INC.	02-622-00-331/02-701-50-522

119 610,82 \$

Salaires	Salaires/élus	6 161,83 \$
	Salaires/aout	21 117,47 \$
	Salaires/sept	40 343,33 \$
	Frais sept	<u>177,12 \$</u>

187 410,57 \$

Engagement

244,44 \$	St-Armand
3 643,00 \$	Ville Bedford
<u>873,82 \$</u>	Fabric Art

4 761,26 \$